

39 – Innovation *conservation des ressources biologiques de la mer*



Objectifs de la mesure : soutenir des projets d'innovation favorisant la conservation des ressources biologiques marines exploitées et des écosystèmes marins.

Les opérations devront permettre le développement d'équipements ou de pratiques de pêche innovants permettant d'**améliorer la sélectivité et de réduire les captures non désirées** ou de **réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins**.



Cette mesure fonctionne dans le cadre d'appels à projets lancés par FranceAgriMer et publiés sur le site internet Europe-en-France.



Bénéficiaires potentiels :

-  organismes scientifiques ayant des missions de recherche sur le milieu marin
-  organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin
-  établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin
-  organisations professionnelles ou interprofessionnelles de la pêche
-  organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche
-  gestionnaires d'aires marines protégées
-  entreprises de pêche



L'opération doit être portée en collaboration avec un organisme scientifique ou un organisme technique qui valide *a minima* le protocole scientifique et les résultats du projet. La collaboration est matérialisée par une convention de partenariat entre les différents partenaires du projet sur le modèle fourni par la DPMA



Actions soutenues :

-  Développement d'équipements innovants qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ou limitent la prédation par les prédateurs protégés
-  Développement de pratiques de pêche innovantes qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ou limitent la prédation par les prédateurs protégés

Règles d'intervention : le soutien financier est de 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site Europe-en-France et consultez la fiche "critères de sélection"